

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-10/24
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Convention de mission d'archivage avec le CDG56 – Avenant 1

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision du maire n°DM-04/23 en date du 31 mai 2023 relative à la convention de mission d'archivage avec le CDG56 ;

Considérant que l'archivage de la commune de Colpo a commencé en août 2023, sur la base de plusieurs devis complémentaires (éliminations, reprise du classement précédent, nouveau classement, aide au déménagement des archives). Les heures relatives à ces devis se sont terminés le 12 juillet 2024.

Considérant que la mission n'est pas terminée, il reste 20 mètres linéaires à traiter relevant notamment de l'urbanisme, de la voirie et de l'action sociale. A cela s'ajoutera le travail d'indexation des dossiers. Le temps estimé est fixé à 123 heures pour un montant de 4 920€ H.T (taux horaire de 40€).

DECIDE

Article 1^{er} : De SIGNER et DE NOTIFIER l'avenant n°01 ayant les caractéristiques suivantes :

Intervention prestation archives CDG56			
	BASE MARCHE H.T	AVENANT 1 H.T	TOTAL H.T
CDG56	35 240,00 €	4 920,00 €	40 160,00 €

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024, compte 618.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 18 septembre 2024

Le Maire
Freddy JAHIER

